

Le 03.01.2025

Madame Charlotte Parmentier-Lecocq,
Ministre chargée de l'autonomie et du
handicap
4 AVENUE DUQUESNE
75007 PARIS,

Madame la Ministre,

Nous, professionnels de la santé mentale et des soins psychiques regroupés dans les Associations signataires de ce courrier, sollicitons de votre part le réexamen de l'arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination des membres du Conseil national des troubles du neurodéveloppement, arrêté qui nous semble entaché d'irrégularités formelles et de vices éthiques. En effet, cet arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination des membres du Conseil national des troubles du neurodéveloppement soulève une sérieuse difficulté tant au regard des conditions dans lesquelles il a été pris que sur le fond.

A la même date, le président de la République a signé le décret du 16 juillet 2024 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement sollicitée par le premier ministre par courrier du 8 juillet, et, dès lors à compter du 16 juillet, le gouvernement en place ne pouvait que gérer les affaires courantes.

Or, l'arrêté du 21 juillet 2018 créant ce conseil national prévu par le décret du 25 avril 2018 instituant un délégué interministériel à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoyait la composition suivante :

- 1 Douze représentants des associations de familles et d'usagers ;
- 2° Six représentants de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 3° Neuf professionnels et scientifiques ;
- 4° Huit personnalités qualifiées.

Celui de 2024 prévoit une nouvelle composition :

- 1° Douze représentants des associations de familles et d'usagers ;
- 2° Neuf représentants de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 3° Cinq représentants d'institutions scientifiques ou d'autorités nationales indépendantes ;
- 4° Treize professionnels, scientifiques et autres personnalités qualifiées.

Il s'agit donc d'une modification substantielle **qui ne peut pas être considérée comme une affaire courante** et ce d'autant que l'arrêté de 2018 ne fixait pas de limite à la durée des membres du mandat.

Il ne s'agit incontestablement

- ni d'une affaire ordinaire, qualifiée par une note du Secrétariat Général du Gouvernement du 2 juillet comme étant « mécaniquement dictée par la marche normale de l'Etat et ne nécessitant aucune appréciation de nature politique », ce dont relève le changement de la composition du conseil et du nombre de ses représentants ;
- ni d'une affaire urgente, dont le traitement ne saurait être différé, l'expiration du mandat des membres du précédent conseil n'étant ni intervenue ni imminente.

Les affaires courantes, toujours selon le SGG, concernent « l'ensemble des décisions dont on peut raisonnablement estimer que n'importe quel gouvernement les aurait prises, parce qu'elles sont entièrement dictées par une forme d'évidence ou par les circonstances ».

Il nous semble, au surplus, particulièrement étonnant qu'un gouvernement démissionnaire se préoccupe dans l'urgence de modifier la composition de ce conseil national lorsqu'on constate qu'une bonne partie de ses membres a pris publiquement des positions faisant douter de leur impartialité et que d'autres sujets nécessiteraient une attention particulière afin d'assurer le fonctionnement normal des institutions et des services publics, comme l'hôpital, dont vous connaissez les difficultés actuelles !

En conséquence, et sur ces bases, nous vous demandons de bien vouloir

- rabattre cet arrêté et d'en prendre un nouveau après avoir engagé une concertation avec toutes les parties concernées par ce sujet, notamment sur la composition de ce conseil national
- et nous dire quelles garanties le gouvernement est prêt à offrir aux professionnels et aux chercheurs qui œuvrent dans ce champ pour garantir le pluralisme épistémologique, actuellement malmené par ces nominations.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Les bureaux ...

➤ **de l'Appel des appels**
45, bd d'Anvers, 67000 Strasbourg,
secretariat.appel-des-appels@orange.fr

➤ **de l'Association La Criée**
40, rue de Talleyrand , 51100 Reims,
patrick.chemla3@gmail.com

- du **Collectif des 39**
10, rue Jules Joffrin, 94800 Villejuif,
martin.pavelka@sfr.fr
- de la **Convergence des psychologues en lutte**
40, avenue Berthelot, 38200 Vienne,
convergencepsychologues@gmail.com
- du **Printemps de la psychiatrie**
57, rue Etienne Marcel, 93100 MONTREUIL
- de la **Fédération nationale des associations de Rééducateurs de l'Education Nationale**
8, rue de l'Abreuvoir 79500.Melle
fnaren@fnaren.fr
- de la **Fédération des Orthophonistes de France**
307, chemin de la Vesvre, 7180 Vauban
fof.federation@gmail.com
- de l' **Association Orthophonissimo Bretagne**
9, rue des fauvelles 29900 Concarneau,
- du **Séminaire Inter-Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse**
14, rue Montgolfier 75003 Paris
siueerppcontact@gmail.com
- de l'**Union syndicale de la psychiatrie**
52, rue Gallieni, 92240 MALAKOFF
uspsy@free.fr
- et du **Dr Mathieu Bellahsen , psychiatre,, lanceur d'alerte.**
131, Rue Molière 93100 Montreuil
math_bel@yahoo.fr

Copies à

Monsieur François Bayrou, Premier Ministre
Hôtel de Matignon, 57, rue de Varenne, 75700 Paris

Madame Catherine Vautrin, Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
et **Monsieur Yannick Neuder**, Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

14, avenue Duquesne, 75007 Paris